

Arrondissement

Canton

BOURGES

Trouy

Département du CHER

Ville ou Commune

de LAPAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 25 Février 2022 au 2 Décembre 2022

Le présent registre contenant _____ pages, a été coté et paraphé par Nous,

☒ Maire de la Ville ou de la Commune

(1)

☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire.

A LAPAN

le _____

Signature,



(1) Cocher la case correspondante

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/01

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2022 AVEC LA SPA DU CHER

Présents : : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Date de la convocation
21/02/2022

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,

Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la commune de Lapan et la SPA cher, Route des 4 vents – 18000 BOURGES,

Date d'affichage
21/02/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- **AUTORISE**, Madame le Maire à signer cette convention pour l'année 2022,
- **DECIDE** de verser à la SPA le montant de la redevance s'élevant à 0,70 par habitant, soit 150,50 €
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET 

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/02

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION SAPEURS POMPIERS DE LUNERY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2022 une subvention :

✓ SAPEURS-POMPIERS DE LUNERY : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET 



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/03

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION SAPEURS POMPIERS DE CHÂTEAUNEUF

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2022 une subvention :

✓ SAPEURS-POMPIERS DE CHATEAUNEUF : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/04

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION C.D.A.D

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

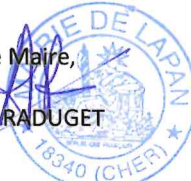
- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2022 une subvention :

✓ CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DROITS DU CHER (CDAD) : 30 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/05

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION FACILAVIE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2022 une subvention :

✓ FACILAVIE : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/06

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION SECOURS POPULAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2022 une subvention :

✓ SECOURS POPULAIRE : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET 


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/07

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2022 une subvention :

✓ FONDATION DU PATRIMOINE : 55 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/08

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION MISSION LOCAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2022 une subvention :

- ✓ MISSION LOCALE (BOURGES, MEHUN SUR YEVRE ET ST FLORENT SUR CHER) : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/09

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2022 une subvention :

✓ AIDES AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES. : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/10

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

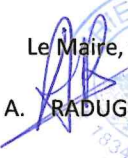
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2022 une subvention :

✓ LA CROIX ROUGE FRANÇAISE : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET 


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/11

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION « VALLEE DU CHER »

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2022 une subvention :

✓ ASSOCIATION « VALLEE DU CHER » 30 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET 

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/12

Objet
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le contrat d'acquisition concernant les logiciels et les prestations de service informatique avec la société SEGILOG,
Vu l'échéance de ce contrat 31 mars 2022,
Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce contrat,
Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels de prestations de service informatique avec la société SEGILOG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de renouveler ce contrat pour trois années qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022 pour un montant annuel de :

- 990 € HT concernant la cession du droit d'utilisation.
- 110 € HT concernant la maintenance et formation.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET  

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence		
2022/13		
Objet		
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11
Date de la convocation		
21/02/2022		
Date d'affichage		
21/02/2022		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,
Considérant que la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde approuvé le 6 avril 2012.

Madame le Maire explique que ce document détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvetage et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et de des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Madame le Maire indique qu'à la suite des élections Municipales, il est nécessaire de renouveler la composition du comité de pilotage de ce Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et de faire une mise à jour concernant le recensement des activités économiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** de renouveler la composition du comité de pilotage :

- ✓ Madame Annie RADUGET, Maire,
- ✓ Monsieur Jérémie DUPIN, Premier Adjoint,
- ✓ Madame Valérie CHARLES, Deuxième Adjointe,
- ✓ Madame Marie-Claude LADANNE, Troisième Adjointe.

- **APPROUVE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du P.C.S.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/14

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
DUREE LEGAL DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIC TERRITORIAL (1607 H)

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Date de la convocation
21/02/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Date d'affichage
21/02/2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 Janvier 2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que les agents de la collectivité respectaient déjà l'obligation légale des 1.607 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-DECIDE d'entériner juridiquement le temps de travail des agents de la collectivité à l'obligation légale des 1 607 heures.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET





COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/15

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ACTIONS SOCIALES

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Date de la convocation
21/02/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2021,

Date d'affichage
21/02/2022

Madame le Maire, expose que dans un souci de simplification administrative (simplification de la gestion budgétaire, comptable et administrative), la législation permet aux communes de moins de 1500 habitants de remplacer le Centre Communal d'Action Social (CCAS) par une commission communale. Le Conseil Municipal a donc souhaité créer cette commission communal d'actions sociales qui est présidé par le Maire. La composition de cette commission est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du maire. Il peut comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal. Cette commission a pour mission de proposer des événements en faveur, notamment des personnes âgées, des enfants (colis de Noël, repas, spectacle etc.) qui devront être votés par le Conseil Municipal.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE**, les membres ci-dessous, pour la commission communale d'actions sociales,

Présidente de droit : Mme Annie RADUGET,
Conseillers : Mme Nadège FOSSE, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M. Jérémie DUPIN
Hors Conseil : Mme Claudine BOUCHERAT, M. Claude OUZE, Mme Florence PLISSON, Mme Virginie SCHWARZ

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/16

Objet
MOTION POUR L'APPEL AU PREMIER MINISTRE RELATIVE A LA DESERTIFICATION MEDICAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Madame le Maire donne lecture du courrier transmis au Premier Ministre, émanant du Président du Conseil Régional et du Président du Conseil Economique, social et environnemental régional concernant les déserts médicaux.

Appel au Premier Ministre

La réalité extrêmement préoccupante de la très grande difficulté d'accès à un médecin pour un nombre croissant des habitants de la Région Centre-Val de Loire nous conduit à porter collectivement vers vous une alerte solennelle et à vous demander une réponse forte et urgente à la hauteur des enjeux humains et sanitaires incontournables auxquels notre région est confrontée.

Le constat est sans appel. Au 1er janvier 2020, 500 000 habitants étaient dans l'incapacité de disposer d'un médecin référent. C'est désormais plus d'un habitant sur cinq qui n'a pas accès à ce droit fondamental d'égal accès à la santé. La présence des médecins généralistes sur les territoires de la Région Centre-Val de Loire est de 97,9 médecins pour 100 000 habitants, quand elle est de 123,8 en moyenne nationale.

Cette réalité ne saurait que s'aggraver en raison des départs massifs à la retraite sur les toutes prochaines années puisque l'âge moyen des médecins en Centre-Val de Loire est de 58 ans quand il est de 56,5 années en moyenne nationale. Les témoignages se multiplient partout en région décrivant des habitants désespérés devant le refus de prise en charge par un médecin avec pour conséquence très fréquente le renoncement aux soins. C'est une véritable situation d'abandon et de désert médical que vit une part très importante et croissante de nos concitoyens.

Ce tableau alarmant caractérise toutes les dimensions de notre système de santé ; la pénurie est partout dans la médecine de ville, libérale ou salariée, dans la médecine hospitalière, dans la médecine générale ou de spécialité.

Les raisons sont multiples mais la première d'entre elles réside dans le nombre extrêmement faible de médecins formés en région Centre-Val de Loire pendant des années, qu'il s'agisse de la formation de base ou de la formation des internes.

La réalité c'est en effet que moins de cent médecins ont été formés annuellement à Tours dans les années 90 quand il en aurait fallu plusieurs centaines. Cette terrible réalité a perduré pendant de longues années sans que les décisions publiques indispensables ne soient prises.

Les habitants en paient les conséquences au prix fort aujourd'hui et quand des évolutions du nombre de médecins formés ont été décidées, elles ont été nettement inférieures pour la région Centre-Val de Loire à la moyenne observée au plan national. Les objectifs d'accroissement prévus par le ministère aujourd'hui encore situent l'augmentation à un niveau bien plus faible en Centre-Val de Loire que dans des régions pourtant sensiblement mieux dotées en nombre de médecins formés.

Le temps des demi-mesures qui a consisté à former quelques étudiants supplémentaires à la faculté de Tours, n'est plus de mise ! Il ne peut répondre à l'ampleur du déficit auquel notre région est confrontée. En effet, avec le départ massif des générations de médecins atteignant l'âge de la retraite, le désert médical s'étend et se durcit.

Une décision forte s'impose désormais. Nous vous demandons de la prendre de manière urgente. Ce sont 200 médecins supplémentaires qu'il faut décider de former chaque année en passant de 300 à 500 places pour que la formation en Centre-Val de Loire corresponde au nombre d'habitants de notre région.

C'est l'implantation de la formation sur 2 sites en région, Tours et Orléans, avec la création d'une faculté régionale bi-site et l'universitarisation du CHRO qu'il faut décider. La formation des médecins en Centre val de Loire associera ainsi étroitement et de manière complémentaire le potentiel universitaire et clinique de formation de Tours et celui d'Orléans.

C'est sans délai le déploiement de la formation des internes sur la totalité du territoire régional qu'il faut mettre en œuvre par la mobilisation des hôpitaux d'Orléans, de Bourges, de Châteauroux, de Blois, de Chartres, de Montargis, de Dreux. A cet égard il convient de préciser que les partenaires se sont engagés à financer l'implantation de 20 chefs de clinique répartis sur l'ensemble de ces sites et que dans le même temps les départements et les métropoles et agglomérations ont mis en place des dispositifs pour offrir le meilleur accueil aux médecins en formation.

Votre décision attendue dans l'urgence est donc fondamentale parce que la situation l'exige, comme l'a été celle que vous avez prise récemment s'agissant de la création de la faculté d'odontologie en Centre-Val de Loire.

Afin de partager avec vous cet enjeu majeur nous sollicitons collectivement une rencontre. Il s'agit là d'un sujet de tout premier ordre qui interroge un droit fondamental de nos concitoyens et qui conditionne l'attractivité de nos territoires.

Notre détermination est, Monsieur le Premier Ministre, à la mesure de l'importance de cet enjeu et de l'inquiétude de nos concitoyens. Nous sommes persuadés qu'il est urgent d'agir pour éviter que des situations très graves ne soient à constater.

Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez à cette demande, et nous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DONNE, un avis favorable à la motion relative à la désertification médicale.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Référence
2022/17

Objet
DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE (P.S.C)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/02/2022

Date d'affichage
21/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET, M. Michel BLIN à Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection social complémentaire

- **Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique**

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les **contrats en santé**, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».

- ▶ Dans le cadre d'une **convention de participation** (forme de **contrat groupe**), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence)**. Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution, prévue courant janvier 2022.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- ▶ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ▶ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ▶ La nature des garanties envisagées
- ▶ Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- ▶ Le calendrier de mise en œuvre

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

89% des employeurs publics locaux qui déclarent donc participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion veut être attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance.

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie **une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer**. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- ▶ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- ▶ La portabilité des contrats en cas de mobilité
- ▶ Le public éligible
- ▶ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- ▶ La situation des retraités
- ▶ La situation des agents multi-employeurs
- ▶ La fiscalité applicable (agent et employeur)

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- ▶ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...) :
- ▶ Le rappel de la protection sociale statutaire :
- ▶ La nature des garanties envisagées :
- ▶ Le niveau de participation et sa trajectoire :
- ▶ Le calendrier de mise en œuvre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

Référence
2022/18

Objet
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
25/03/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1^{er} Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, Mme Nadège FOSSE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Jérémie DUPIN à Mme Valérie CHARLES, M. Alexandre BRUNET à Mme Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

Référence
2022/19

Objet
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
25/03/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1^{er} Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, Mme Nadège FOSSE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Jérémie DUPIN à Mme Valérie CHARLES, M. Alexandre BRUNET à Mme Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Valérie CHARLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme Annie RADUGET, Maire, après présentation du budget unique et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		109 475,73 €	12 177,66 €		12 177,66 €	109 475,73 €
Opération d'exercice	102 398,65 €	140 386,08 €	58 270 84 €	37 866,39 €	160 669,49 €	178 252,47 €
TOTAUX	102 398,65 €	249 861,81 €	70 448,50 €	37 866,39 €	172 847,15 €	287 728,20 €
Résultat de clôture		147 463,16 €	32 582,11 €		32 582,11 €	147 463,16 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		147 463,16 €	32 582,11 €		32 582,11 €	147 463,16 €
RESULTATS DEFINITIFS		147 463,16 €	32 582,11 €		32 582,11 €	147 463,16 €



Le Maire se retire au moment du vote.

Entendu, l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La Présidente,

V. CHARLES

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

Référence
2022/20

L'an 2022, le 1^{er} Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Objet
AFFECTATION DU RESULTAT- EXERCICE 2021

Présents : M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, Mme Nadège FOSSE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Absent ayant donné procuration : M. Jérémie DUPIN à Mme Valérie CHARLES, M. Alexandre BRUNET à Mme Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Date de la convocation
25/03/2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Date d'affichage
25/03/2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	- 32 582,11 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 32 582,11 €
FONCTIONNEMENT	+ 147 463,16 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 114 881,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 114 881,05 € au compte 002

Affectation de l'excédent d'investissement de - 32 582,11 € au compte 1068

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

Référence
2022/21

Objet
VOTE DU TAUX DES TAXES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
25/03/2021

Date d'affichage
25/03/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1^{er} Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, Mme Nadège FOSSE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Jérémie DUPIN à Mme Valérie CHARLES, M. Alexandre BRUNET à Mme Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Mme le Maire expose,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE, l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales établi par la Direction Générale des Impôts selon le calcul des taux 2022 par implication de la variation proportionnelle. (Taux inchangés par rapport à 2021)

Taxe foncière (bâti) (Taux Communal 10,34%+ Taux Départemental 19,72%)	31,16 %
Taxe foncière (non bâti)	15,10 %
CFE (cotisation foncière des entreprises)	14,30 %

Ce qui représente un produit fiscal « attendu » de 50 025 €

Un prélèvement au profit de la garantie individuelle de ressources (FNGIR) s'élève à 10 403 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022						
URGES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022						
Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)
Taxe foncière (bâti).....	136 980	31,16	145 000	45 182	31,16	45 182
Taxe foncière (non bâti).....	21 942	15,10	22 600	3 413	15,10	3 413
CFE.....	11 442	14,30	10 000	1 430	14,30	1 430
Totaux :				50 025		50 025

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
Taxe foncière (bâti).....	31,16		
Taxe foncière (non bâti).....	15,10		
CFE.....	14,30		

Produit total souhaité

50 025

=

Produit total de référence (total colonne 4)

(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022				
CVAE	IFER	TASCOM	TH	TVA nationale
279	488		1 354	>>>
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement
2 081			10 403	0

50.025	+	2 504	+	2 081	+	0	-	10 403	+	0	+	0	=	44.204
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)														Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale
Total autres taxes (cadre II)														Contribution FNGIR
Allocations compensatrices et DCRTP														Versement FNGIR
Total autres taxes (cadre II)														Versement FNGIR
Total autres taxes (cadre II)														Contribution FNGIR
Total autres taxes (cadre II)														Contribution FNGIR

A BOURGES

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

XAVIER MENETTE

Le 14 MARS 2022

Le maire,

le 14 Mars 2022

Amie RADUGET

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Regu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 04/04/2022
ID : 018-21801220-20220401-2022_21-DE

COMMUNE : C122 LAPAN
ARRONDISSEMENT : 18 BOURGES
TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE ST FLORENT SUR CHER

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2022

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et les communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
La sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien de leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 .. 195 177 x 10,34 = 20 181
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 0
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 4 791
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 42
= Ressources communales supprimées par la réforme..... 25 014 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 26 947
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 46
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 26 993 B

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 15 571 + 26 947 = 42 518 C

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 25 014 A - 26 993 B = -1 979 D

Coefficient correcteur = 1 + différence de ressources = 1 + (-1 979 D) = 1,000000 E
TFPB « après réforme » 42 518 C

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

Référence
2022/22

Objet
VOTE DU BUDGET UNIQUE 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
25/03/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1^{er} Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, Mme Nadège FOSSE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Jérémie DUPIN à Mme Valérie CHARLES, M. Alexandre BRUNET à Mme Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec le nomenclature M 57 abrégé.

Vu l'avis de la commission des finances du 28 Janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ADOpte**, le budget unique de l'exercice 2022 comme suit :

- La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 76 100 €

- La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 252 300 €

Total du budget : 328 400 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

Référence
2022/23

Objet
REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57-FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
25/03/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1^{er} Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, Mme Nadège FOSSE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Jérémie DUPIN à Mme Valérie CHARLES, M. Alexandre BRUNET à Mme Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Le Maire, expose :

En application de l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles et aux communes. Par délibération du 3 Décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le changement de la nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Lapan au référentiel M57 au 1er janvier 2022.

La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Madame le Maire propose de se calquer sur les durées d'amortissement de la nomenclature M14.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la mise à jour des durées d'amortissement qui restent inchangées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET 


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

Référence
2022/24

Objet
CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
25/03/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1^{er} Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, Mme Nadège FOSSE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Jérémie DUPIN à Mme Valérie CHARLES, M. Alexandre BRUNET à Mme Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE

Le Maire, informe le Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CV thèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le Centre de Gestion 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion 18 annexée à la présente délibération ;
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUIN 2022

Référence
2022/25

Objet
CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2023 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
25/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 2 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.
A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Mme Valérie CHARLES comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
A. RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUIN 2022

Référence
2022/26

L'an 2022, le 2 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Objet
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.
A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE.

Date de la convocation
25/05/2022

Considérant que le Conseil Départemental a participé à une aide au logement pour un ménage de la commune pour un montant de 372 € en 2021.

Date d'affichage
25/05/2022

La commune est sollicitée par le Conseil Départemental du Cher pour :

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- participer au fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

- signer une convention d'échange d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas adhérer au partenariat avec le Conseil Départemental du Cher,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUIN 2022

Référence
2022/27

L'an 2022, le 2 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Objet
REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE.

Date de la convocation
25/05/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Date d'affichage
25/05/2022

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage
ou Publicité par publication papier
ou Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les modalités de publicité suivantes :

Publicité par publication papier.

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ces modalités de publicité seront appliquées à compter du 1er Juillet 2022.

- **CHARGE** Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUIN 2022

Référence
2022/28

Objet
TRAVAUX EGLISE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
25/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 2 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.
A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise ALLIANCE COUVERTURE : 64 Rue Emile Zola 18400 ST FLORENT SUR CHER pour des travaux sur le bâtiment de l'Eglise. En l'absence de gouttières sur le toit, il devient nécessaire de procéder à des travaux afin de protéger au mieux les pillasses. Le devis correspond à un habillage d'un contrefort en zinc quartz. Ce devis s'élève à 12 568 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise ALLIANCE COUVERTURE – St Florent sur Cher d'un montant de 12 568 € TTC
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET 

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUIN 2022

Référence
2022/29

Objet
TRAVAUX CIMETIERE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
25/05/2022

Date d'affichage
25/052022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 2 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
Vu le budget communal,
Mme le Maire expose le projet de création d'un columbarium et d'agrandissement de cavurnes pour le cimetière de Lapan et dont le coût prévisionnel s'élève à 5 955 € HT et 7 146 € TTC ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le projet de création d'un columbarium et d'agrandissement de cavurnes pour le cimetière.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2022 au niveau du taux le plus élevé possible pour les travaux précités, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DETR	2 382 € soit 40 %
Autofinancement	<u>3 573 € soit 60 %</u>
TOTAL financement	5 955 € soit 100 %

- **ARRÊTE** les modalités de financement tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

A. RADUGET 

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUIN 2022

Référence
2022/30

Objet
TRAVAUX RESTAURANT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
25/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 2 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.
A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE.

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise DUTHOU – Rue des Fleurs 18200 BRUERE ALLICHAMPS pour des travaux au restaurant. Il s'agit de remplacer des portes (service et extérieur), afin de sécuriser les ouvertures.
Ce devis s'élève à 3 257,64€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise DUTHOU d'un montant de 3 257,64 € TTC
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUIN 2022

Référence
2022/31

L'an 2022, le 2 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Objet		
ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.
A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE.

Date de la convocation
25/05/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Date d'affichage
25/052022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2022 une subvention :

- ✓ Association des amis de la bibliothèque du Cher : 33 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET 


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUIN 2022

Référence
2022/32

L'an 2022, le 2 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Objet		
ATTRIBUTION SUBVENTION SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LIGNIERES EN BERRY		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE.

Date de la convocation
25/05/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Date d'affichage
25/052022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2022 une subvention :

- ✓ Société des Courses Hippiques de Lignières en Berry : 50 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
A. RADUGET 


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
12/09/2022		
Date d'affichage		
12/09/2022		

L'an 2022, le 16 Septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Excusé avec pouvoir : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

Secrétaire de séance : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2022/33

OBJET : Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget de la commune de LAPAN,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022,

Section d'investissement – dépenses

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées
Compte 2041512 – Bâtiments et installations : + 2.209,07 €

Section d'investissement – dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Compte 2152 – Installations de voirie : - 2.209,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte**, la décision modificative N°1
- **CHARGE**, Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 16 Septembre 2022.

Le Maire,

Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
12/09/2022		
Date d'affichage		
12/09/2022		

L'an 2022, le 16 Septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Excusé avec pouvoir : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

Secrétaire de séance : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2022/34

OBJET : Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de LAPAN,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022,

Section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 16.000,00 €

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte 615221 – Entretien et réparations autres bâtiments : - 16.000,00 €

Section d'investissement – dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Compte 2131 – Autres bâtiments publics : + 16.000,00 €

Section d'investissement – recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 16.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte**, la décision modificative N°2

- **CHARGE**, Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 16 Septembre 2022.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
12/09/2022		
Date d'affichage		
12/09/2022		

L'an 2022, le 16 Septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Excusé avec pouvoir : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

Secrétaire de séance : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2022/34 bis

Annule et remplace la délibération 2022/34

OBJET : Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de LAPAN,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022,

Section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 16.000,00 €

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte 615221 – Entretien et réparations autres bâtiments : - 16.000,00 €

Section d'investissement – dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Compte 2131 – Autres bâtiments publics : + 16.000,00 €

Section d'investissement – recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 16.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte**, la décision modificative N°2

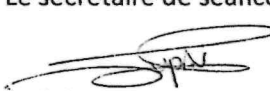
- **CHARGE**, Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Lapan, le 16 Septembre 2022.

Le Maire,

Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
12/09/2022		
Date d'affichage		
12/09/2022		

L'an 2022, le 16 Septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Excusé avec pouvoir : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

Secrétaire de séance : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2022/35

OBJET : Décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de LAPAN,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022,

Section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 68,00 €

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement : + 68,00 €

Section d'investissement – recettes

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 2804181 – Amortissements Subventions organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études : + 68,00 €

Section d'investissement – recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 68,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte**, la décision modificative N°3

- **CHARGE**, Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Lapan, le 16 Septembre 2022.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,


Jérémie DUPIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
12/09/2022		
Date d'affichage		
12/09/2022		

L'an 2022, le 16 Septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Excusé avec pouvoir : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

Secrétaire de séance : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2022/36

OBJET : Abonnement magazine « Petit Gibus »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'abonnement magazine « Petit Gibus »,

Vu l'exposé de Madame le Maire, (Abonnement : 3 numéros/an/enfant au prix de 4,80 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'accepter l'abonnement magazine « Petit Gibus ».

- **CHARGE**, Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Lapan, le 16 Septembre 2022.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
12/09/2022		
Date d'affichage		
12/09/2022		

L'an 2022, le 16 Septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Excusé avec pouvoir : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

Secrétaire de séance : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2022/37

OBJET : Demande d'adhésion FREDON Centre Val de Loire

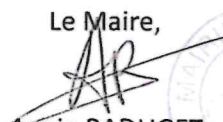
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de FREDON,
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, de ne pas adhérer à FREDON.
- **CHARGE**, Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 16 Septembre 2022.

Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,


Jérémie DUPIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
12/09/2022		
Date d'affichage		
12/09/2022		

L'an 2022, le 16 Septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Excusé avec pouvoir : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ.

Secrétaire de séance : M. Jérémie DUPIN.

DELIBERATION N°2022/38

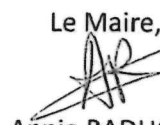
OBJET : Demande de subvention « Handi Go »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'association « Handi Go »,
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'attribuer une subvention pour un montant de 50,00 €.
- **CHARGE**, Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 16 Septembre 2022.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,


Jérémie DUPIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

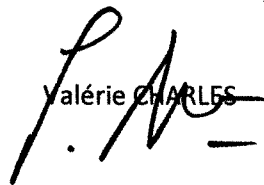
Liste des délibérations examinées lors du Conseil Municipal du 2 Décembre 2022

<i>Délibération n°</i>	<i>Objet de la délibération</i>	<i>Décision du Conseil Municipal</i>
2022/39	Décision modificative n° 4	Adoptée à l'unanimité
2022/40	Création d'un emploi d'agent recenseur	Adoptée à l'unanimité
2022/41	Fixation de la rémunération de l'agent recenseur	Adoptée à l'unanimité
2022/42	Participation aux frais de fonctionnement Ecoles Primaires de Plaimpied : année scolaire 2020/2021	Adoptée à l'unanimité
2022/43	Participation aux frais de fonctionnement Ecoles Primaires de St Florent sur Cher : année scolaire 2021/2022	Adoptée à l'unanimité
2022/44	Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat	Adoptée à l'unanimité
2022/45	Mise en place Cours de Gym Volontaire	Adoptée à l'unanimité
2022/46	Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2023	Adoptée à l'unanimité
2022/47	Tarifs communaux 2023 Salle polyvalente	Adoptée à l'unanimité
2022/48	Tarifs communaux 2023 Cimetière	Adoptée à l'unanimité
2022/49	Projet agrivoltaïque de la SCEA La Vergne	Adoptée à l'unanimité
2022/50	Approbation modification des statuts du SDE 18	Adoptée à l'unanimité
2022/51	Demande de Subvention : Ecole de Lunery	Adoptée à 10 voix Pour et 1 Abstention
2022/52	Motion sur les finances locales	Adoptée à l'unanimité

Lapan, le 5 décembre 2022


Le Maire,
Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,


Valérie CHARLES

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée à compter de ce jour aux heures d'ouverture de la mairie.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES

DELIBERATION N°2022/39

OBJET : Décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget de la commune de LAPAN,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022,

Section fonctionnement – dépenses

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Compte 7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : + 34 €

Section fonctionnement – dépenses

Chapitre 11 – Charges à caractère Générale

Compte 615221 – Bâtiments publics : - 34 €

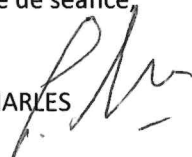
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte**, la décision modificative N°4
- **CHARGE**, Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,

Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/40

OBJET : Création d'un emploi d'agent recenseur.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, la création d'un emploi contractuel non permanent à temps non complet d'un agent recenseur pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- **NOMME**, M. Claude OUZE, agent recenseur.
- **AUTORISE**, Mme le Maire, d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE**, les budgets nécessaires au budget 2023.

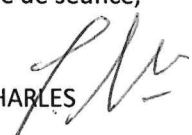
Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/41

OBJET : Fixation de la rémunération de l'agent recenseur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agents recenseur qui effectuera les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, la fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

500 € à M. Claude OUZE, domicilié 3 Chemin d'Houët,

- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 Charges de personnels à l'article 64131.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,

Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,


Valérie CHARLES

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/42

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement : année scolaire 2020/2021.

Écoles primaires de Plaimpied-Givaudins :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de Plaimpied-Givaudins pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2020/2021, des écoles primaires s'élève à 237,43 € (soit 237,43 € X 1 élève).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

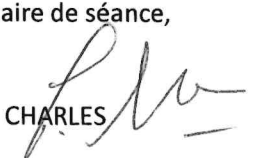
Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/43

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement : année scolaire 2021/2022.

Écoles primaires de Saint-Florent-sur Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de Saint-Florent-sur Cher pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2021/2022, des écoles primaires s'élève à 750 € (soit 250 € X 3 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

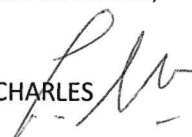
Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/44

OBJET : Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat.

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2, R.2123-22-1, et R. 2151-2 applicables aux communes de moins de 3500 habitants,

Vu la comptabilité M57,

Considérant que les élus peuvent, au cours de leur mandat, être amenés à engager certains frais liés à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le remboursement de ces frais est prévu par la loi,

Considérant que les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées,

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial en matière municipale dans l'intérêt de la commune avec l'autorisation du Conseil Municipal. La notion de mandat spécial exclu toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet : Frais kilométriques. Ce remboursement ne rentre pas dans le cadre où un organisme prend en charge les frais kilométriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, les modalités et les conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat.

- **AUTORISE**, Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ces dépenses ont été votées lors du budget 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,
Annie RADUGET

Le secrétaire de séance

Valérie CHARLES

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/45

OBJET : Mise en place Cours de Gym Volontaire.

La commune de LAPAN souhaite proposer aux habitants de Lapan et éventuellement aux personnes extérieures, dans la limite du nombre de participants autorisés, une activité dit de « Gym Volontaire » dans la salle polyvalente de Lapan.

Pour entretenir sa forme et préserver sa santé, des séances de GYM seront proposées chaque mardi de 18h30 à 19h30. L'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus à tous âges de la vie. Cette activité « Gym Volontaire » sera animée par Mme Laurence GAURIAT LEMAITRE.

L'adhésion sera matérialisée sous forme d'un bulletin d'inscription que devra remplir chaque participant chaque année. Le tarif d'adhésion pour l'année 2022/2023 est fixé à 60 € par participant. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Des frais de mission, à hauteur de 35 € par séance, seront attribués à Mme GAURIAT LEMAITRE pour son animation. Le paiement s'effectuera mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'autoriser la mise en place de l'activité « Gym Volontaire » en faveur des habitants de Lapan et éventuellement aux personnes extérieures, dans la limite du nombre de participants autorisés,
- **De fixer** le tarif d'adhésion demandé à chaque participant à 60 €,
- **De fixer** un montant de 35 € par séance pour les frais de mission de Mme Laurence GAURIAT LEMAITRE,
- **D'imputer** au chapitre 70 « produits de services » 7063 Prestations de services et les frais de déplacement seront imputés au chapitre 62 « Autres services extérieurs » 6251 Voyage et déplacements.
- **D'autoriser** Mme le Maire, d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,
Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,
Valérie CHARLES

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/46

OBJET : Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2023.

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,

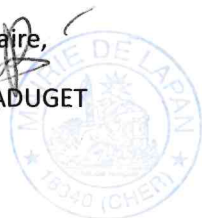
Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la commune de Lapan et la S.B.P.A. – Refuge de Marmagne – Route de Pont-Vert – 18500 MARMAGNE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2023,
- **De verser** à la S.B.P.A. le montant de la redevance soit 108,50 € (0,50 € x 217 habitants),
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLES

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/47

OBJET : Tarifs communaux 2023 Salle polyvalente.

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs de la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de la salle polyvalente du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, mentionné sur le document en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Valérie CHARLES

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



Tarif salle polyvalente 2023

Les tarifs de location de la salle polyvalente sont établis comme suit :

Type de location	Habitants commune	Hors commune
Week-end	150 €	200 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	50 €	
Journée (de 9h à 9h le lendemain)	60 €	100 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	25 €	
Caution	300 €	
Caution ménage	150 €	

Le chèque de caution sera restitué lors de l'état des lieux sortant si aucune dégradation n'est commise.

Le chèque de caution ménage sera restitué lors de l'état des lieux sortant si la salle a été rendue en parfait état de propreté.

La salle polyvalente sera mise à disposition gracieusement à destination des associations dont le siège est à Lapan.

Tarif location de vaisselle

Couvert complet : 0,70 €

(comprends 2 assiettes plates ou creuses, 1 assiette à dessert, 2 verres ballon, 1 verre à Champagne, 1 tasse à café avec soucoupe, 1 fourchette, 1 couteau, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère)

Les pichets, corbeilles à pains et plateaux sont mis à disposition des locataires.

La location de couverts est gratuite pour les habitants de la commune.

Tarif de remplacement en cas de casse ou disparition

Type de vaisselle	Prix à l'unité
Assiette plate, creuse, dessert et tasse à café	1,10 €
Verre ballon	0,60 €
Fourchette, couteau, grande et petite cuillère	1,00 €
Corbeille à pain	1,50 €
Coupe, Carafe	1,00 €
Chaise	20 €
Table	150 €



Fait le 2 Décembre 2022

Le Maire,

Annie RADUGET

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/48

OBJET : Tarifs communaux 2023 Cimetière.

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif des taxes funéraires au 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, mentionné sur le document en annexe,

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Valérie CHARLES

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



Tarif des taxes funéraires du 1er janvier au 31 décembre 2023

Désignation	Prix pour 30 ans	Prix pour 50 ans
Concession pleine terre ou caveau par concession*	130 €	200 €
Concession Caverne	400 €	600 €
Concession Columbarium	550 €	800 €
Renouvellement des concessions	Prix de la concession correspondante divisé par deux	
Répartition des cendres au jardin des souvenirs	30 €	
Inhumation	0 €	
Exhumation	0 €	
Changement de nature d'une concession	0 €	

* une concession correspond à l'inhumation de deux cercueils maximum l'un au-dessus de l'autre.
Il peut y être inhumé des urnes suivant l'emplacement disponible.

Délibération du conseil municipal du 2 décembre 2022.

Fait le 2 décembre 2022

Le Maire,
Annie RADUGET

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/49

OBJET : Projet agrivoltaïque de la SCEA La Vergne.

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 21 Juillet 2021, considérant que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de recueillir l'avis du Conseil Municipal concernant la mise en œuvre de ce projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur une partie du territoire de la commune,

Expose que l'électricité verte représente qu'un faible pourcentage de la production électrique totale et que la commune souhaite prolonger ses efforts dans une démarche contribuant au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Le projet d'installation du parc photovoltaïque concerne le terrain cadastré C n°46, d'une superficie totale de 8Ha95a15ca, situé « CHAMP DU COLOMBIER », et appartenant à la SCEA La Vergne. La mise en service est envisagée pour 2026 après différentes études, notamment une étude d'Agrivoltaïsme, dépôt du permis de construire, et enquête publique.

A titre indicatif, la fiscalité d'un tel projet est en grande partie constitué par l'IFER et la foncière.

Au-delà des taxes, les avantages suivants sont à considérer :

- entretien et mise en valeur du terrain pendant 22 ans minimum,
- sollicitation de l'économie local (main d'œuvre construction et exploitation),
- participation active à l'objectif national de production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable permettant l'injection d'électricité verte sur le réseau local.

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 5/12/2022

ID : 016-211801220-20221202-2022_49-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET**, un avis favorable quant à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le terrain concerné ci-dessus,
- **DEMANDE**, à la société LUXEL d'étudier la faisabilité de ce projet,
- **AUTORISE**, Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Valérie CHARLES

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/50

OBJET : Approbation modification des statuts du SDE 18.

Mme le Maire expose :

La Commune de LAPAN est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

➤ Le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,
Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

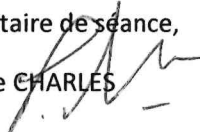
- **DECIDE**, d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Valérie CHARLES



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/51

OBJET : Demande de subvention

➤ Ecole de Lunery :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Ecole Elémentaire de LUNERY concernant un projet à dominante culturelle et historique les 27 et 28 février 2023 à PARIS. Ce voyage concerne les élèves de CM1 et CM2 dont deux enfants résident sur notre commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix Pour et 1 abstention,

- **DECIDE**, d'attribuer une subvention d'un montant total de 200 € (soit 100 € par enfant X 2).
- **AUTORISE**, Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Valérie CHARLES

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

L'an 2022, le 2 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Michel BLIN à Mme Marie-Claude LADANNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

DELIBERATION N°2022/52

OBJET : Motion sur les finances locales.

Le Conseil Municipal de la commune de Lapan,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LAPAN **soutient** les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Lapan demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Lapan demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LAPAN **demande** que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune **soutient** les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

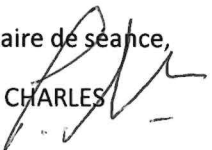
- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 2 Décembre 2022.

Le Maire,
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,
Valérie CHARLES



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.